

L'honorable sénateur Hugessen propose que lesdits amendements soient maintenant agréés.

Après débat, et

Etant posée la question sur ladite motion,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois, sur division.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (368), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", rapporte que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

1. *Page 21, après la ligne 11.*—Ajouter ce qui suit comme sous-clause (3) à la nouvelle clause 7A:

(3) Toute compagnies d'assurances, assujettie, en vertu de la présente loi ou de tout autre loi, à l'impôt sur ces bénéficiaires, y compris les intérêts sur placements, peut déduire de cet impôt la somme de l'impôt sur la prime payée, ou payable.

2. *Page 29, après la ligne 18.*—Ajouter ce qui suit comme sous-clause (3) à la nouvelle clause 69B:

(3) Sur un appel, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a le pouvoir de régler toutes contestations entre les contribuables et le ministère du Revenu national relativement aux impôts exigibles sous l'autorité de la présente loi; et, lorsqu'elle juge une question qui lui est soumise, elle possède et peut exercer tous les pouvoirs et toute la discrétion que la présente loi confère au Ministre; et quelle que soit la manière dont le Ministre a précédemment exercé, ou paraît avoir précédemment exercé ces pouvoirs et cette discrétion. La Commission exerce ces pouvoirs et cette discrétion de la manière que, selon l'opinion de la Commission, le Ministre les aurait exercés en premier lieu.

3. *Page 29, 30 et 31.*—Retrancher la nouvelle clause 69E.

4. *Pages 40 à 44 inclusivement.*—Retrancher la "CINQUIEME ANNEXE".

L'honorable sénateur Hugessen propose que lesdits amendements soient maintenant agréés.

En amendement, l'honorable sénateur Robertson propose que lesdits amendements ne soient pas maintenant agréés, mais qu'ils soient soumis immédiatement à un comité plénier.

Etant posée la question en amendement,

Elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier sur lesdits amendements.